

Numéro d'identification du MDN : 2008040021

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**INTERVENU ENTRE**

**LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

**ET**

**Agriculture et Agroalimentaire Canada, Énergie atomique du Canada limitée, l'Agence des services frontaliers du Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, le Service canadien du renseignement de sécurité, le Centre de la sécurité des télécommunications Canada, Recherche et développement pour la défense Canada, Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, Santé Canada, Industrie Canada, Infrastructure Canada, le Conseil national de recherches du Canada, Ressources naturelles Canada, l'Agence de la santé publique du Canada, Sécurité publique Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Gendarmerie royale du Canada, le Bureau du Conseil privé, Transports Canada et le Conseil du Trésor du Canada**

**CONCERNANT**

**LE CENTRE DES SCIENCES POUR LA SÉCURITÉ**

**ET**

**SCIENCES ET DE TECHNOLOGIE (S & T) DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## 1. INTRODUCTION

- 1.1 Les programmes techniques de sécurité publique (PTSP) sont essentiels à la stratégie du gouvernement fédéral en matière de sécurité publique. En privilégiant des efforts de collaboration producteurs de solutions, le Canada souhaite que les services de sciences et technologie (S & T) soient un objet d'investissement stratégique *prioritaire* pour l'amélioration des capacités nationales qui influent sur l'état de préparation, la prévention, l'intervention et le rétablissement en cas d'incidents à conséquences sérieuses pour la sécurité publique. Les PTSP englobent une large gamme de sujets, catégorisés sous quatre grands thèmes :
- Mise en échec d'incidents issus de l'utilisation d'agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires ou explosifs (CBRNE)
  - Protection des infrastructures essentielles (PIE)
  - Surveillance, renseignement et interdiction (SRI)
  - Gestion des urgences et intégration des systèmes (GUIS)
- 1.2 Le Centre des sciences pour la sécurité (CSS), de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC), coordonne les investissements engagés dans ces catégories. Fruit d'une entente de coopération entre le MDN et Sécurité publique et Protection civile Canada (SPPCC), il offre des services S & T et le soutien nécessaire pour atteindre les objectifs nationaux en matière de sécurité publique. Le CSS est en mesure de mener des recherches, des essais et des évaluations en matière de technologies, d'en gérer le développement, de cerner les tendances et les menaces à venir et de constituer un réseau de partenaires en matière de S & T au sein des communautés de sécurité publique à l'échelle nationale et internationale. Le présent protocole d'entente (PE) régit les activités entreprises par les programmes respectifs du CSS et les parties signataires.
- 1.3 Le présent PE intervenu entre le ministère de la Défense nationale, d'une part, et Agriculture et Agroalimentaire Canada, Énergie atomique du Canada limitée, l'Agence des services frontaliers du Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, le Service canadien du renseignement de sécurité, le Centre de la sécurité des télécommunications Canada, Recherche et développement pour la défense Canada, Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, Santé Canada, Industrie Canada, Infrastructure Canada, le Conseil national de recherches du Canada, Ressources naturelles Canada, l'Agence de la santé publique du Canada, Sécurité publique Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Gendarmerie royale du Canada, le Bureau du Conseil privé, Transports Canada et le Conseil du Trésor du Canada, d'autre part, ci-après appelés « participants », décrit l'entente conçue pour faciliter la mise en œuvre et l'aboutissement d'activités, de recherches et de projets S & T conjoints en matière de sécurité publique par l'entremise du CSS.

## ABBREVIATIONS ET DÉFINITIONS

<b>APT</b>	Projet d'accélération du progrès technique
<b>AT</b>	Projet d'acquisition de technologies
<b>BIP</b>	Propriété intellectuelle sur les renseignements de base
<b>CBRNE</b>	Agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires, explosifs
<b>CCRP</b>	Centre canadien de recherches policières
<b>CC PTSP</b>	Conseil consultatif des PTSP
<b>CD PTSP</b>	Comité directeur des PTSP
<b>CGP PTSP</b>	Conseil de gestion des PTSP
<b>Charte de projet</b>	Document qui précise les conditions établissant la collaboration de deux participants ou plus. Les chartes de projet, y compris des projets soumis en régime de concurrence, seront jointes au PE à titre d'annexes.
<b>DRT</b>	Projet de développement de la recherche et de la technologie
<b>DT</b>	Projet de démonstration de technologies
<b>FIP</b>	Propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
<b>Grappe</b>	<p>Regroupement d'experts en matière scientifique, technique, opérationnel et stratégique, issu des mandats d'organisations respectifs et des intérêts propres des intervenants, travaillant collectivement sur des questions scientifiques et techniques intéressant la sécurité publique.</p> <p>Détails sur les grappes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>i. Les chefs de grappes sont nommés par le Comité directeur des PTSP (CD PTSP) pour un mandat de deux ans, et investis d'un leadership partagé avec les organisations participantes;</li><li>ii. Les chefs de grappes présentent au CD PTSP un rapport annuel en fonction du plan d'activités et correspondant aux activités et aux réalisations de la grappe;</li><li>iii. Une grappe peut être dirigée par une seule personne ou par deux coprésidents, selon la diversité des éléments la constituant;</li><li>iv. Chacune des grappes a l'appui d'un « champion », haut fonctionnaire du gouvernement fédéral qui joue un rôle déterminant dans le domaine d'intérêt.</li></ol>
<b>CSS</b>	Initiative de recherche et de technologie CBRN

<b>Participant collaborateur</b>	Participant qui fournit des ressources envers un projet de sécurité publique
<b>Premier intervenant</b>	Autorité mandatée pour se rendre sur les lieux d'un incident de sécurité publique, y exercer un contrôle et asseoir sa compétence
<b>Projet</b>	Activité concertée précise décrite dans une charte de projet, une proposition ou un accord en vertu du présent PE
<b>PTSP</b>	Programmes techniques de sécurité publique
<b>PTSP CANUS</b>	PTSP bilatéraux entre les Canada et les États-Unis d'Amérique
<b>Recherches et activités</b>	S'entendent précisément des activités de projet non concurrentielles, comme un exercice de grappe ou une étude de faisabilité nécessaire pour obtenir de l'information et déterminer les besoins de définir un projet. Le présent PE décrit les modalités de lancement, de suivi ou de déclaration de ces activités. Les recherches et les activités seront jointes au PE à titre d'annexes.
<b>RI</b>	Règlement interministériel
<b>S &amp; T</b>	Sciences et technologie
<b>SCT</b>	Secrétariat du Conseil du Trésor
<b>Secrétariat</b>	Secrétariats des programmes respectifs (CSS, PTSP, CCRP)
<b>SMA(S &amp; T)</b>	Sous-ministre adjoint (Sciences et technologie), ministère de la Défense nationale
<b>TPSGC</b>	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

## 2. OBJECTIFS ET PORTÉE

- 3.1 Le CSS exécute les activités entreprises par les programmes de son ressort, soit le CSS, le PTSP et le CCRP. Chacun de ces derniers est doté du mandat officiel de mettre en œuvre ses activités respectives, selon les directives issues des plans budgétaires du gouvernement fédéral et conformément à l'orientation du SCT. Même si on reconnaît que la nature, la portée et la dimension propres de ces programmes, il y a des éléments, liés à la gouvernance, à la surveillance, aux processus financiers, aux transactions et à l'établissement de rapports, qui correspondent globalement au domaine S & T de sécurité publique. Ces éléments communs sont décrits dans le présent PE.

Le CSS, par l'entremise de ses programmes et selon les directives du présent PE, répartit les fonds attribués aux programmes respectifs parmi les participants ou obtient des fonds de ces derniers pour réaliser l'un ou l'autre ou plus d'un des objectifs suivants :

- a. faire aboutir des projets particuliers (AT, APT, DRT et DT) des programmes respectifs et issus d'un appel de propositions en régime de concurrence;
- b. faire aboutir et diriger des projets ou des activités de grappes au cours de l'exécution des plans d'activités annuels respectifs; le transfert de fonds, l'exécution, la surveillance et l'aboutissement de ces activités sont décrits dans le présent PE;
- c. mener à bon terme et coordonner ou exécuter des activités organisationnelles au nom de l'un ou de plus d'un des participants au présent PE.

### 3.2 Objectifs financiers fixés par le présent PE :

- a. fournir un cadre de travail, applicable aux activités de grappes et aux projets, pour transférer les fonds des programmes respectifs vers le participant principal;
- b. décrire les besoins en matière de comptabilité et relatifs à l'établissement de rapports présentés aux programmes respectifs sur le flux de trésorerie et les dépenses, et autoriser l'élaboration d'une charte de projet comprenant un budget détaillé, dans le contexte d'un projet d'AT;
- c. dans le contexte d'un projet d'APT, de DRT et de DT, issu d'un appel de propositions, et dans le contexte des recherches, des projets ou des exercices entrepris par les grappes, autoriser le début d'un projet, soit le développement de la charte du projet par le gestionnaire du projet, dans le cas d'un appel de propositions en régime de concurrence, soit le développement de la description du projet et de l'engagement des participants, dans le cas des recherches, des projets ou des exercices entrepris par les grappes;
- d. établir un cadre de travail pour la répartition des projets des programmes respectifs parmi les participants; déterminer les responsabilités, la reddition de comptes et l'établissement de rapports en ce qui a trait à l'exécution du projet.

## 4 ORGANISATION, GOUVERNANCE ET GESTION

Étant donné la nature horizontale et pluriministérielle des éléments PTSP, et le rôle d'intégration du CSS, on doit pouvoir compter sur une puissante structure de gouvernance. Le CD PTSP fournit un cadre de structure qui donne au CSS une orientation stratégique et directionnelle. Pour sa part, le CGP PTSP surveille les aspects du déroulement opérationnel de la prestation des programmes. Voici le mandat du CD et du CGP, que les coprésidents ont le pouvoir de réviser.

### 4.1 CD PTSP

#### **Mandat**

Le CD PTSP fournit des directives en matière de politique stratégique et surveille les activités S & T de sécurité publique encadrées par le CSS, le PTSP et le CCRP, et approuvées par le Conseil du Trésor (CT). Son autorité décisionnelle et son influence s'exercent sur les plans de l'approbation des résultats stratégiques et des cartes de logique afférentes, du rendement et des approches de gestion de risques. Le CD PTSP veille à ce que les programmes correspondent aux enjeux de sécurité publique du gouvernement du Canada, et il est l'autorité d'approbation et décisionnelle en ce qui a trait aux priorités d'investissement pluriannuelles. Il peut être consulté relativement à l'équilibre des investissements selon

les types de projets, les domaines prioritaires et la gamme d'incidents éventuels. Il fait des observations sur la prestation des programmes, autorise les exposés ministériels ou d'organismes devant le CGP PTSP et autorise la nomination des chefs de grappes. Enfin, il fait des recommandations sur la composition du CC PTSP.

### **Coprésidents**

Le SMA(S & T), du MDN, et le sous-ministre adjoint principal (SMAP), Gestion des mesures d'urgence et sécurité nationale (GMUSN), de SPPCC

### **Composition du CD PTSP**

Le CD PTSP est constitué de représentants ministériels de **niveau SMA** provenant des ministères et des organismes centraux participant aux programmes S & T de sécurité publique autorisés. Les coprésidents ont l'option d'inviter d'autres membres de niveau SMA provenant d'autres ministères et organismes centraux. De plus, selon les points à l'ordre du jour, des représentants d'autres organisations pourraient être invités à se présenter devant le comité. Le président du CC PTSP est membre d'office du CD PTSP.

### **Réunions**

Le CD PTSP tient deux réunions ordinaires par année, en conformité avec les cycles d'activités établis par les programmes autorisés. (On fera correspondre l'un à l'autre ces cycles au plus haut degré.)

- La réunion d'automne sert à valider les considérations stratégiques et politiques, et à affirmer, à corriger ou à modifier les plans de développement stratégiques et les priorités d'investissement en S & T. Elle sert également à examiner l'état général des politiques et des avis et à donner une orientation en ce qui a trait aux enjeux et aux lacunes.
- La réunion de printemps ou d'été est l'occasion pour le CGP PTSP d'obtenir l'approbation relative à des priorités précises qui feront l'objet du prochain appel de propositions (juin ou juillet). Elle porte également sur le plan d'activités et opérationnel annuel, et reçoit les plans de projets et de portefeuilles de PTSP, pour approbation.

En plus des points précis figurant à l'ordre du jour, le point sur les questions suivantes (CSS, PTSP, CCRP) y figurent en permanence. Le CGP devra également déposer un rapport sur les points prioritaires issus de la réunion précédente du CD PTSP.

Au besoin, le CD PTSP convoque d'autres réunions.

### **Principes directeurs**

- Le CD PTSP fonctionne par consensus, en l'absence duquel les coprésidents trancheront.
- Les décisions relatives à la sélection, au budget et à l'évaluation des projets sont fondées sur des critères déterminés, conformes aux politiques et aux directives du SCT et gouvernementales, établies dans les documents cadres afférents.
- Si un membre du CD PTSP perçoit qu'il est en situation de conflit d'intérêt ou qu'il y a apparence de conflit d'intérêt à son égard, il doit le faire savoir.

### **Interaction avec le CGP PTSP**

Les coprésidents du CD PTSP consultent les coprésidents du CGP PTSP pour déterminer les points à l'ordre du jour des réunions du CD et transmettront au CGP les comptes rendus de décisions et les

rapports, les mesures, les orientations et les avis relatifs aux points à l'ordre du jour dans les deux semaines de la réunion. Les coprésidents du CGP transmettront au CD PTSP l'information et le matériel documentaire au moins deux semaines avant les réunions du CD.

## 4.2 CGP PTSP

### **Mandat**

Le CGP PTSP surveille les activités des programmes respectifs en S & T de sécurité publique relativement au déroulement des opérations, à la planification de la mise en œuvre et à l'établissement des priorités d'investissement. Au besoin, il fait des recommandations au CD PTSP en fonction du consensus obtenu aux réunions. Son autorité décisionnelle et son influence s'exercent sur les plans de l'examen des résultats stratégiques des programmes respectifs et des cartes de logique afférentes, du rendement et des approches de gestion de risques, et des recommandations faites au CD PTSP pour approbation. Il examine les priorités d'investissement et les plans pluriannuels relatifs aux projets et aux grappes, et il est l'autorité d'approbation et décisionnelle en ce qui a trait aux priorités d'investissement annuelles. Le CGP PTSP surveille l'examen et l'analyse des besoins et des écarts en matière de capacités pour décider des investissements.

### **Coprésidents**

Le directeur général du CSS RDDC, et le directeur général – Politique en matière de gestion des mesures d'urgence de SPPCC

### **Composition du CGP PTSP**

Le CGP PTSP est constitué de représentants (directeurs ou directeurs généraux) des ministères et des organismes centraux participants, nommés par le CD PTSP. D'autres ministères peuvent s'y joindre, à la discrétion du CGP et avec l'autorisation du CD PTSP. Selon les points à l'ordre du jour, les coprésidents ont l'option d'inviter d'autres représentants. À titre de scientifiques, les chefs de grappes sont des invités permanents, participant aux réunions du CGP dans le cadre de leurs fonctions. Ils pourraient cumuler des fonctions alors qu'ils sont nommés au CGP à titre de représentants officiels de leur ministère ou organisme. L'appendice 3 décrit le mandat des grappes.

### **Membres d'office – chefs de grappes**

Les grappes courantes et prévues figurent à l'appendice 3. Elles développent un plan stratégique à long terme, exprimant les résultats souhaités sur une période de trois à cinq ans, ainsi qu'un plan d'activités annuel relatif aux buts et aux objectifs de l'année. Pour être éventuellement soutenus par les programmes respectifs, ces plans et ces activités font l'objet des considérations et d'une validation par le CGP, avant d'être déposés devant le CD PTSP, à titre informatif. Les chefs de grappes qui représentent au CGP et au CD leurs domaines S & T généraux sont nommés par le CGP et leur nomination est approuvée par le CD.

### **Réunions**

Le CGP PTSP se réunit jusqu'à concurrence de quatre fois annuellement. Trois réunions sont prévues ordinairement, en fonction des impératifs des cycles d'activités du CSS.

- La réunion de printemps ou d'été a lieu généralement quatre semaines avant la réunion du CD PTSP. Y sont étudiées les priorités d'investissement en prévision du prochain appel de propositions. La réunion sert également à discuter des orientations stratégiques et des enjeux des programmes, et produit une série de recommandations soumises à l'approbation du CD PTSP avant l'appel de propositions.

- La réunion d'automne a lieu généralement quatre semaines avant la réunion du CD PTSP. Un résumé et une analyse des résultats de l'appel de propositions y sont présentés et, au besoin, des questions afférentes et des recommandations de mesures correctrices font l'objet de discussions. La réunion est également l'occasion de situer les questions stratégiques en prévision d'un exposé devant le CD PTSP, à l'automne.
- La réunion d'hiver (janvier ou février), sous forme d'atelier d'une journée, porte sur les résultats de l'appel de propositions (projets dont l'approbation est recommandée). C'est également un forum pour la présentation de l'état stratégique et du plan d'activités annuel des grappes. Les grappes décrivent les activités et les budgets pour l'année, aux fins d'approbation par le CGP PTSP.
- Une quatrième réunion et d'autres pourraient être convoquées pour discuter de points urgents.
- En l'absence de l'un des coprésidents du CGP PTSP (DG CSS ou DG SPPCC), il est possible de confier l'autorité décisionnelle à un représentant d'un des ministères ou organismes participants, mais on ne peut pas déléguer le pouvoir au titulaire d'un poste inférieur à celui de directeur.

### **Principes directeurs**

- Le CGP PTSP fonctionne par consensus.
- Les décisions relatives à la sélection, au budget et à l'évaluation des projets sont fondées sur des critères déterminés, conformes aux politiques et aux directives du SCT et gouvernementales, établies par le cadre de travail.
- Si un membre du CGP PTSP perçoit qu'il est en situation de conflit d'intérêt ou qu'il y a apparence de conflit d'intérêt à son égard, il doit le faire savoir.

### **Interaction avec le CSS**

Le CSS doit mettre au point les éléments suivants et les proposer au CGP PTSP qui pourrait les recommander au CD PTSP, pour approbation :

- Une « feuille de route » des capacités et une liste des besoins en ordre de priorité;
- Les priorités d'investissement générales et ciblées, et les ministères fédéraux principaux correspondants;
- Les enveloppes budgétaires;
- Le plan opérationnel annuel;
- Le plan de soutenabilité;
- Le plan de développement et d'évolution des grappes;
- Les rapports annuels sur le progrès par rapport à l'atteinte des objectifs;
- Les évaluations et les vérifications de programmes.

#### **4.3 Programmes respectifs du CSS**

Le CSS intègre trois programmes :



ci auront la possibilité de présenter au secrétariat du programme des commentaires ou leurs inquiétudes à ce sujet. Une fois que tous les participants auront répondu à l'avis, on modifiera le PE et on invitera le nouveau participant à signer le PE.

## **11 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les différends portant sur l'interprétation ou la mise en œuvre du présent PE ne seront réglés que par une consultation entre les participants et on ne fera pas appel, à ce sujet, à un tribunal national ou à un tiers.

## **12 MODIFICATION**

Le présent PE ne peut être modifié que par un accord mutuel écrit conclu entre les participants.

Un mandat de projet établi en vertu du présent PE peut être modifié en fonction d'une recommandation du CEP, avec l'approbation du secrétariat du programme.

## **13 DURÉE, RETRAIT ET RÉSILIATION**

13.1 Sous-réserve des sous-paragraphes 13.2 et 13.3, le présent PE demeure en vigueur jusqu'à ce que le mandat du programme, ou de tout projet correspondant, soit terminé, la date la plus reculée prévalant à cet égard.

13.2 Un participant peut se retirer du présent PE en présentant aux autres participants un avis écrit de 30 jours et après s'être acquitté de toute responsabilité en suspens précisée dans les mandats de projet approuvés.

13.3 Le présent PE peut être résilié par un accord mutuel écrit conclu entre tous les participants.

13.4 Les mandats des projets de programme qui sont encore en vigueur à la date de résiliation du présent PE prendront fin au même moment que la résiliation du PE. Toute obligation contractuelle ayant un rapport avec des fonds du programme sera annulée dès que possible.

13.5 Les fonds de programme non employés seront retournés au programme. Les exigences quant à la production de rapports financiers demeureront en vigueur jusqu'à ce que tous les fonds du programme aient été correctement comptabilisés, en conformité avec les politiques correspondantes du RG et du SCT.

## **14 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET SIGNATURE**

Le présent PE entre en vigueur à la date d'apposition des signatures par les participants et le MDN.

Le PE sera signé par des représentants des ministères suivants : Agriculture et Agroalimentaire Canada, Énergie atomique du Canada limitée, Agence des services frontaliers du Canada, Agence canadienne d'inspection des aliments, Commission canadienne de sûreté nucléaire, Service canadien du renseignement de sécurité, Centre de la sécurité des télécommunications Canada, Recherche et développement pour la défense Canada, Pêches et Océans, Environnement

Canada, Santé Canada, Infrastructure Canada, Conseil national de recherches du Canada, Ressources naturelles Canada, Agence de la santé publique du Canada, Sécurité publique Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Gendarmerie royale du Canada, Bureau du Conseil privé, Transports Canada, Bureau du contrôleur général. Le présent PE peut également signé par des représentants d'autres ministères au besoin.

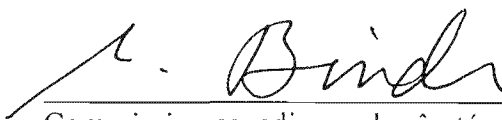
\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
R & D pour la défense Canada

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Agriculture et Agroalimentaire Canada

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Énergie atomique du Canada limitée

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Agence des services frontaliers du Canada

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Agence canadienne d'inspection des aliments

 \_\_\_\_\_ Date **JUL 16 2008**  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Service canadien du renseignement de sécurité

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Centre de la sécurité des télécommunications Canada

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Pêches et Océans

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Environnement Canada

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Santé Canada

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Industrie Canada

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Infrastructure Canada

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Conseil national de recherches du Canada

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Ressources naturelles Canada

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Agence de la santé publique du Canada

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Sécurité publique Canada

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Bureau du Conseil privé

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Gendarmerie royale du Canada

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Transports Canada

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Bureau du contrôleur général

## **Appendice 1 : Programmes PTSP du Centre des sciences pour la sécurité (CSS)**

### **Initiative de recherche et de technologie chimique, biologique, radionucléaire et explosive**

L'Initiative de recherche et de technologie chimique, biologique, radionucléaire et explosive (CSS) rehausse la capacité du Canada à prévenir les incidents chimiques, biologiques, radionucléaires et explosifs (CBRNE), notamment des actes terroristes et criminels, des accidents et des catastrophes naturelles, ainsi qu'à se préparer et à réagir à ceux-ci et à se rétablir par la suite, par la réalisation d'investissements dans des initiatives de science et de technologie (S & T). Le CSS est une initiative interministérielle horizontale à laquelle collaborent 19 ministères et organismes fédéraux chargés de sécurité publique. Ces ministères et organismes se réunissent en tant que membres de grappes scientifiques, c'est-à-dire des groupes de laboratoires fédéraux et d'autres experts gouvernementaux en S & T. Ils fournissent des conseils et des ressources en S & T afin de protéger la population canadienne contre les menaces CBRNE. Le CSS administre quatre grappes scientifiques chargées chacune de l'un des domaines suivants : chimie, biologie, radionucléaire et explosifs; une autre grappe est spécialisée dans les questions judiciaires. Grâce aux travaux de ces grappes scientifiques, au portail de connaissances, aux exercices, aux ateliers et aux autres activités d'apprentissage, le CSS est devenu un centre d'excellence en sécurité publique pour la coordination et la collaboration CBRNE entre trois secteurs S & T du Canada : le gouvernement, l'industrie et les universités.

### **Programme technique de sécurité publique (PTSP)**

Le Programme technique de sécurité publique offre un soutien et des services de recherche et développement en S & T dans trois domaines de mission : protection des infrastructures essentielles (PIE); surveillance renseignement et interdiction (SRI); gestion des urgences et intégration des systèmes (GUIS). La PIE garantit la solidité, la fiabilité et la protection des installations, réseaux, services et biens stratégiques des secteurs public et privé matérielles et de TI contre les dommages, les perturbations et la destruction par des actes terroristes, des catastrophes naturelles, des accidents ou des cyberattaques criminelles. Grâce à la SRI, le Canada peut comprendre les menaces à la sécurité nationale et déterminer les capacités qui sont nécessaires pour prévenir ou atténuer ces menaces, ou encore pour réagir à celles-ci. La GUIS est axée sur le rendement, l'intégration and l'interopérabilité de capacités et de systèmes de soutien nationaux et internationaux de gestion de la sécurité publique et des urgences. Le PTSP joue également un rôle clé en appuyant la politique et la prise de décisions, par l'offre d'une évaluation de la vulnérabilité à tous les risques, d'une prévision de la technologie et d'une analyse opérationnelle. Les partenaires du PTSP participent aux réseaux d'échange de pratiques : groupes d'intervenants du gouvernement, entreprises privées et universités qui ont des intérêts communs dans un domaine de travail particulier sur lequel est axé le travail du Centre des sciences pour la sécurité.

Sur la scène internationale, le PTSP canado-américain prend en compte l'un des buts du Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité, qui porte sur l'établissement d'un programme conjoint de recherche et développement sur la science et la technologie en rapport avec la sécurité, d'après les priorités établies suite à une évaluation coordonnée des risques. De plus, le PTSP offre la surveillance, les politiques et les méthodes opérationnelles qui servent à réaliser les activités correspondantes en vertu du Traité États-Unis/Canada sur la protection des infrastructures essentielles et la sécurité frontalière.

### **Centre canadien de recherches policières (CCRP)**

Le Centre canadien de recherches policières (CCRP) assure un leadership dans la recherche de solutions concrètes à une vaste gamme de menaces à la sûreté et à la sécurité des collectivités et des premiers intervenants qui les servent.

Le CCRP favorise l'innovation, l'établissement de partenariats et la synergie en réunissant des groupes qui présentent un intérêt commun, de l'ensemble du Canada et du monde entier, par le recours à un réseau de partenaires technologiques associés. Ainsi, le CCRP peut compter sur d'excellentes relations de travail avec les autorités policières et d'autres organismes gouvernementaux, ainsi qu'avec des nombreuses universités et d'autres groupes de recherche, en plus d'un large éventail d'industries, d'associations professionnelles, etc. Ce réseau permet également de s'assurer qu'une perspective de première ligne est prise en compte dans toutes les activités du CCRP en collaborant directement avec les premiers intervenants. Avec l'aide de ses partenaires, le CCRP contribue au développement, à la mise au point et à l'essai de nouveaux produits, d'outils et de technologies dans de véritables milieux opérationnels et il contribue à l'établissement de normes professionnelles concernant l'équipement de protection individuelle, les vêtements spécialisés et d'autres outils destinés aux premiers intervenants. Les connaissances fondamentales découlant des études effectuées en partenariat avec diverses organisations constituent la base qui permet de réaliser des progrès supplémentaires quant aux politiques, aux méthodes et à la technologie. En outre, le CCRP conserve une importante bibliothèque virtuelle qui offre un accès à des renseignements faisant autorité sur les nouvelles tendances, les pratiques exemplaires, etc., et il mis en place, récemment, un catalogue offert en ligne. La participation du CCRP à ces initiatives contribue à l'amélioration de la qualité, aux efforts visant à s'assurer que les évaluations sont objectives et à l'offre d'un équipement et de ressources utiles aux agents qui en ont besoin, le plus rapidement possible.

## **Appendice 2 : Critères pour le transfert de fonds de crédit 1 à l'aide du mécanisme de RI**

Sous réserve du respect des critères de sélection suivants, les transferts concernant des projets de R et D pluriannuels et multi-ministériels se feront par l'entremise du mécanisme de règlement interministériel.

1. Est-ce que le comité de sélection et le CGP peuvent indiquer si l'activité prévue relève uniquement du mandat d'un ministère partenaire ou si elle concerne un mandat conjoint ou une responsabilité partagée ou, dans certains cas, si elle « passe entre les mailles du filet »?
2. Est-ce que le comité de sélection et le CGP peuvent indiquer que le ministère responsable est celui qui convient le mieux ou s'il a le mandat, en totalité ou de manière partagée, pour offrir les avantages prévus?
3. Est-ce que le comité de sélection et le CGP peuvent confirmer que l'État (pour les projets qui font appel à un associé du secteur privé) va retirer un avantage tangible adéquat?

L'information qui permet de répondre aux questions des critères est recueillie dans le cadre du processus de proposition de projet.

Les critères sont imposés à chaque projet approuvé à titre provisoire. Dans les cas où le CGP approuve les recommandations du comité de sélection, on lui demande également de vérifier le respect des critères et, par la suite, d'appuyer la décision d'utiliser (ou non) le RI.

Les projets approuvés par le CGP, pour lesquels l'utilisation du mécanisme de RI a également été approuvée, devront être autorisés par les agents financiers de RDDC.

### **Appendice 3 : CATÉGORIES DE PROJET (pour le processus d'appel d'offres)**

#### **Projets d'acquisition technologique (AT)**

Il s'agit des projets qui établissent ou améliorent l'infrastructure et l'équipement des grappes scientifiques et/ou des réseaux d'échange de pratiques qui appuient les objectifs du programme. En général, ces projets sont d'une durée d'un an, ils portent sur l'achat de technologie existante « commerciale », la priorité est accordée aux lacunes les plus critiques quant aux capacités et ils sont conformes aux rôles et aux responsabilités de la grappe ou du réseau d'échange de pratiques. Le but visé consiste à augmenter la capacité et la durabilité. Les propositions de projet d'acquisition technologique sont évaluées, priorisées et recommandées au CGP par les équipes de la grappe ou du réseau d'échange de pratiques en fonction de leur pertinence en fonction des plans de mise en œuvre correspondants et de leur incidence sur ceux-ci.

#### **Projets de recherche et de développement technologique (RD)**

Il s'agit des projets qui comblent les lacunes aux chapitres des connaissances et des capacités des collectivités opérationnelles de S & T, de manière à permettre une réaction efficace aux menaces actuelles et futures. Ils sont en général d'une durée de trois ou quatre ans et d'un montant de 1 à 4 millions de dollars et ils favorisent le partenariat et l'optimisation des possibilités en raison de l'exigence du recours à plus d'un partenaire fédéral.

#### **Projets de démonstration de technologie (DT)**

Un projet de démonstration de technologie assure la transition de la S & T et des premiers stades de développement des systèmes à des prototypes utilisables en situation opérationnelle, afin de démontrer l'utilité et l'incidence pour les collectivités opérationnelles. Le PDT a pour objectif de démontrer les technologies dans un contexte véritable et potentiel lié aux capacités, aux concepts, à la doctrine, aux activités et à l'équipement en rapport avec la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Ces projets sont en général d'une durée de deux ou trois ans et d'un montant de 1 à 2 millions de dollars et ils font appel à des partenaires fédéraux, du secteur privé et des intervenants.

#### **Projets d'accélération du progrès technologique (APT)**

Il s'agit de projets qui accélèrent la commercialisation et la transition à l'utilisation par les premiers intervenants et d'autres autorités opérationnelles de technologies permettant de combler des lacunes importantes en matière de capacité. Ils sont en général d'une durée de six mois à deux ans et d'un montant de 2 à 3 millions de dollars et ils comprennent une technologie qui correspond à la « tendance » et pour laquelle on a besoin d'un partenaire industriel.

### **AUTRES CATÉGORIES DE PROJET ET D'ACTIVITÉ**

Outre les projets proposés et approuvés en vertu de l'appel d'offres, des fonds peuvent être versés à des participants ou par ceux-ci pour plusieurs autres catégories de projet ou d'activité. Dans les cas où ces projets proviennent de la grappe, l'activité correspondante doit concorder avec le plan de travail annuel et être approuvée par le chef de la grappe et le secrétariat du programme. Si un projet provient du Centre des sciences pour la sécurité ou d'un groupe inter-grappe, on doit demander l'approbation des chefs des grappes et du CGP. Les responsabilités concernant ces activités seront les mêmes que pour les projets financés en vertu d'appels d'offres.

#### **Études ou exercices (EE)**



L'Initiative de recherche et de technologie chimique, biologique, radiologique, nucléaire et explosifs (CSS);

Le Programme technique de sécurité publique (PTSP);

Le Centre canadien de recherches policières (CCRP).

Leur description figure à l'appendice 1.

#### 4.4 **Structure de rapport**

- a. Les secrétariats des programmes respectifs exécutent les mandats suivants :
  - i. Mettre au point, coordonner et gérer les politiques et les modalités administratives des programmes respectifs, conformément aux cycles d'activités annuels, y compris la sélection de projets (projets d'APT, de DRT et de DT par l'entremise d'appels de propositions en régime de concurrence, et recherches, exercices, activités et projets de grappes), la gestion financière, la gestion de la propriété intellectuelle, l'évaluation du rendement, l'accès à l'information et protection des renseignements personnels, et la sélection des recherches et des activités entreprises par les grappes et les communautés de pratique.
  - ii. Coordonner les examens de la qualité et de la pertinence du processus de sélection des projets.
  - iii. Rédiger le rapport annuel des programmes respectifs.
  - iv. Coordonner les accords internationaux.
  - v. Communiquer et coordonner les liens avec les gestionnaires de projets.
  - vi. Communiquer avec les équipes de grappes.
  - vii. Déterminer la grappe ou la communauté de pratique qui dirigera, selon les besoins, les priorités d'exercice ou de recherche.
  - viii. Soutenir le CD PTSP et le CGP PTSP.
  - ix. Repérer les enjeux qui doivent être soumis au CGP PTSP et au CD PTSP et les occasions pour le faire, et fournir le résultat des recherches, des analyses ou des consultations en réponse aux demandes du CGP et du CD.
  - x. Coordonner les événements de communications et de consultation, et assumer les tâches d'information et de publication.
  - xi. Coordonner et gérer la contribution des programmes respectifs au programme de gestion des connaissances et de l'information du CSS.

- xii. Gérer les désaccords entre les programmes respectifs et porter les questions non résolues devant le CGP et le CD pour résolution.
- b. **Champion du projet (CP)** : Répondant au CD PTSP, le CP veille à ce que le projet atteigne les objectifs dans les délais prévus et avec le budget consenti. Ordinairement, le participant principal affecte à la fonction un gestionnaire scientifique de niveau DG ou plus élevé.
- c. **Comité d'examen du projet (CEP)** : Présidé par le CP, le CEP est constitué de représentants de la direction des autres participants, ordinairement de niveau DG ou équivalent. Il surveille le déroulement des projets, notamment l'approbation de changements aux chartes de projets (objectifs, calendrier, comptabilité de caisse), recommande au CD PTSP, pour approbation, des changements à l'attribution des fonds pour les projets des programmes respectifs, et examine toute question exceptionnelle que l'équipe du projet n'est pas en mesure de résoudre. Le CEP se rencontre au moins une fois par année.
- d. **Gestionnaire du projet (GP)** : Nommé par le participant principal, le GP répond au CP en ce qui a trait à la gestion journalière du projet, en conformité avec les objectifs, le calendrier et le budget, et il répond aux secrétariats des programmes respectifs en ce qui a trait aux besoins sur les plans de la surveillance du projet et de l'établissement de rapports. De temps à autre, sous réserve de l'approbation du participant principal, le GP pourrait faire office d'autorité ou de personne-ressource dans le cadre d'une recherche, d'un projet, d'un exercice ou d'une autre activité de grappes.
- e. **Scientifique du projet (SP)** : Répondant au GP, le SP est un scientifique principal nommé pour assurer l'aboutissement des activités techniques d'un projet.
- f. **Gestionnaire du portefeuille** : Nommé par le directeur des secrétariats des programmes respectifs, le gestionnaire du portefeuille travaille avec le GP pour assurer l'évolution du projet en conformité avec le plan de projet. Il représente les programmes respectifs devant le CEP, avec lequel il coordonne les changements au plan.
- g. **Équipe du projet** : Dirigée par le GP ou le SP, l'équipe du projet est constituée de représentants des participants collaborateurs. Elle appuie le GP dans l'atteinte des objectifs du projet.

#### 4.5 MISE EN MARCHÉ DU PROJET

La charte du projet est établie de concert avec le gestionnaire du portefeuille.

Dans les trois mois suivant l'approbation de la proposition du projet par le CD PTSP, le GP nommé dans la proposition met au point une charte de projet fondée sur la proposition, et la charte est signée par tous les participants.

Le gestionnaire du portefeuille examine la proposition et en recommande l'approbation au directeur du programme respectif, soit le secrétariat auquel le SMA(S & T) a délégué le pouvoir. Le CEP examine la proposition et recommande au CD PTSP pour approbation, par l'entremise du secrétariat et du SMA(S & T), la signature du document de mise en marche.

Chacune des chartes de projet ou chacun des accords sur les recherches, les projets ou les exercices de grappes doit préciser les dispositions, en conformité avec le présent PE, sur les objectifs, la portée, le partage de tâches, la structure de gestion, les arrangements financiers, les accords contractuels (au besoin), la divulgation et l'utilisation de l'information et la classification de sécurité. Les chartes de projet sont rédigées dans le format décrit à l'annexe A (Modèle d'une charte de projet). On doit exprimer clairement toute disposition de la charte qui déroge aux dispositions du présent PE, mais il n'est pas nécessaire d'inclure explicitement dans la charte les dispositions figurant dans le PE. La charte du projet décrit précisément à qui incombe la réalisation des objectifs. De même, les accords sur les recherches, les projets ou les exercices de grappes doivent décrire précisément à qui incombe la réalisation des objectifs.

## **5 ARRANGEMENT FINANCIERS ET ACCORDS CONTRACTUELS**

Les arrangements financiers suivants s'appliquent aux projets et aux activités figurant à l'appendice 2.

### **ARRANGEMENTS FINANCIERS**

- 5.1 Le SMA(S & T) répond au sous-ministre du MDN relativement au rendement financier des programmes du CSS, en conformité avec les directives du CT, l'allocation budgétaire ainsi que les règles, règlements et modalités du gouvernement. Les directeurs de secrétariats des programmes respectifs répondent au DG CSS en ce qui a trait à la gestion journalière des programmes. En revanche, le DG CSS répond au SMA(S & T).
- 5.2 Les bénéficiaires des fonds du CSS consacrés aux projets, aux recherches ou à d'autres activités assument la responsabilité des fonds reçus en conformité avec la charte du projet approuvée ou avec d'autres arrangements (p. ex., une recherche ou un exercice de grappes), et respectent l'autorisation de dépenser du Ministère.
- 5.3 Les bénéficiaires assument la responsabilité des services d'approvisionnement et de la gestion de l'encaisse de l'année en cours. Les fonds inutilisés doivent être remis au RDDC/MDN pour attribution à d'autres projets des programmes respectifs. S'il n'est pas possible de remettre les fonds inutilisés, ils doivent être gérés selon l'autorisation de dépenser du Ministère.
- 5.4 L'autorité du MDN en matière de gestion d'encaisse servira à rajuster la comptabilité quinquennale, notamment à la fois le report à un exercice ultérieur des fonds inutilisés pendant l'année, et les provisions constituées d'avance pour l'année à venir.
- 5.5 Au besoin, le MDN transfère d'un crédit à l'autre les fonds de l'année.
- 5.6 Les directeurs de secrétariats maintiennent une surveillance sur les finances de leur programme. Les participants, par l'entremise des GP, aident les directeurs à accomplir cette tâche en leur fournissant périodiquement de l'information sur les dépenses et le flux de trésorerie, ainsi que sur les dépenses prévues.
- 5.7 Les fonds transférés aux participants par les programmes respectifs sont applicables aux coûts différentiels ministériels au soutien du projet. Ils peuvent être utilisés aussi pour passer un contrat avec le secteur privé ou le milieu universitaire, en conformité avec la charte du projet.

- 5.8 Dans le cadre de projets d'APT et de DRT, on entend par coûts différentiels admissibles aux fonds transférés les frais d'établissement, le traitement et les avantages sociaux des fonctionnaires, y compris les coûts indirects, les frais de gestion, de fonctionnement et d'entretien au soutien direct de l'exécution du projet.
- 5.9 Les besoins en matière d'encaisse, pour chacune des années d'un contrat pluriannuel, sont décrits dans la charte du projet et font partie des transferts ministériels respectifs.
- 5.10 Les participants fédéraux principaux sont autorisés à retenir les biens capitaux achetés avec les fonds des programmes. Il leur incombe également de déclarer les biens et d'en gérer l'accumulation selon les directives ministérielles respectives. Comme les fonds de projets d'APT sont distribués au moyen du processus de crédits supplémentaires, toutes les dépenses sont imputées au crédit parlementaire du participant fédéral principal et, par conséquent, le bien peut être déclaré selon le processus applicable local.
- 5.11 Le financement des projets d'APT, de DRT et de DT provient des fonds du crédit 1, et celui des projets d'AT, des fonds du crédit 5. Les fonds du crédit 1 ne doivent pas servir à acheter des biens capitaux.
- 5.12 Le financement des activités de grappes (ateliers, exercices et recherches) provient des fonds du crédit 1.
- 5.13 Les participants peuvent embaucher afin de mener à bien les projets des programmes respectifs, mais la responsabilité d'assurer la continuité des nouveaux emplois après l'exécution du projet incombe aux ministères. Les avantages sociaux et les frais d'aménagement liés aux nouveaux emplois sont imputables aux fonds du projet.
- 5.14 Le participant principal déclare les dépenses trimestriellement, en conformité avec le mécanisme de contrôle des dépenses des programmes respectifs. En ce qui a trait aux projets financés par ces programmes, la comptabilité des dépenses, détaillée par article de rapport, doit être présentée au participant principal dans les deux semaines de la fin de l'exercice.
- 5.15 La responsabilité comptable s'exerce en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, exécutée par chaque participant.

### **Fonds de contrepartie**

- 5.16 Les participants de chacun des projets d'AT, de DT, de DRT et d'APT sont tenus de fournir au projet des ressources en nature ou un soutien financier direct. L'information sur les fonds de contrepartie servant à soutenir les projets des programmes respectifs est intégrée aux rapports financiers ordinaires, établis conformément au processus de déclaration figurant dans les chartes de projet individuelles. Cette information fait également l'objet d'une vérification. La part des programmes respectifs ne doit pas être supérieure à 67 p. cent du coût total du projet, et les fonds de contrepartie doivent servir à établir le solde des coûts de projet.
- 5.17 Les fonds de contrepartie des participants peuvent être constitués des ressources en nature que sont les coûts salariaux et les coûts indirects afférents, et/ou les coûts de fonctionnement des grandes installations. Chacun des participants doit maintenir une comptabilité détaillée de toute contribution en nature.

- 5.18 Les participants peuvent considérer comme leurs fonds de contrepartie la contribution des membres de l'équipe du projet, nommés dans la charte du projet. Cela peut comprendre les coûts indirects liés aux universités, conformément à l'accord en vigueur avec l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC). Le coefficient d'imputation des coûts indirects supportés par d'autres participants est déterminé selon les taux adoptés par TPSGC à l'égard des services de recherche contractuels.
- 5.19 On considère comme fonds de contrepartie en nature toute réduction des coûts indirects.
- 5.20 On considère comme fonds de contrepartie les contributions sous forme de bénéfices cédés ou de marges bénéficiaires réduites, calculées selon la politique de TPSGC sur les marges bénéficiaires.
- 5.21 Les fonds de contrepartie des participants peuvent être constitués du soutien financier direct apporté au projet des programmes respectifs. Le GP détermine les modalités de gestion de ce soutien.
- 5.22 Les participants peuvent demander le soutien financier à d'autres programmes fédéraux, à titre de contributeurs du projet. Ces contributions doivent respecter les dispositions des programmes fédéraux relativement au cumul (conditions déterminant le degré de l'effet de levier financier).
- 5.23 Les membres de grappes peuvent considérer leur don en nature à la gestion et aux opérations de la grappe comme des fonds de contrepartie envers l'accélération du progrès technique de la grappe de laboratoires. Ce don en nature peut s'étendre sur un certain nombre d'années.

Les participants peuvent considérer les fonds obtenus des programmes internationaux comme des fonds de contrepartie pourvu que l'effet de levier financier soit quantifié dans une PE, un accord ou un document semblable.

### **Répartition des fonds**

- 5.24 Les mécanismes suivants servent à répartir les fonds parmi les projets :
- 5.24.1 Le présent PE précise les responsabilités financières et de projet assumées dans le cadre de l'exécution des projets des programmes respectifs.
- 5.24.2 Sauf pour les projets d'APT, et compte non tenu des critères du règlement interministériel (RI) décrits plus loin, le secrétariat transfèrera les fonds par RI, du MDN à chaque participant fédéral responsable, pour l'établissement de comptes d'attente au nom d'autres ministères, conformément à la charte de projet approuvée et en collaboration avec le GP. Pour avoir recours au transfert par RI, il faut que l'activité sanctionnée soit conforme aux critères du MDN, édictés pour l'utilisation adéquate du mécanisme et décrits à l'appendice 2.
- 5.24.3 Quant aux projets d'APT, le processus des crédits supplémentaires servira au transfert des fonds vers le participant fédéral principal.

5.24.4 Les participants sont responsables des fonds qu'ils reçoivent, en conformité avec la charte du projet, et doivent respecter leur pouvoir de dépenser. Tous les bénéficiaires des fonds de programmes doivent respecter les dispositions applicables du présent PE.

5.24.5 Les fonds de programmes que les participants principaux versent à des tiers pour satisfaire à des engagements contractuels pris par les participants ne doivent pas être considérés comme des octrois ou des contributions, mais plutôt comme des paiements contractuels et, par conséquent, ils sont assujettis aux politiques et aux modalités applicables du CT.

### **Exigences en matière d'établissement de rapports**

- 5.25 Les participants présentent au CD PTSP (par l'entremise du secrétariat) et au ministre de la Défense nationale un rapport annuel sur les réalisations et les succès des projets des programmes respectifs du CSS.
- 5.26 Il incombe aux secrétariats des programmes respectifs de déclarer, dans les documents de planification des organismes centraux, p. ex., le Plan d'activités du MDN et le Rapport annuel sur le rendement, leurs activités et les avantages prévus.
- 5.27 Les participants fournissent aux secrétariats, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre, un rapport sur les dépenses réelles et sur les dépenses prévues pour la suite de l'exercice.
- 5.28 À la fin d'un exercice, en conformité avec les politiques du SCT et du Receveur général du Canada sur les avances faites aux ministères, les secrétariats recouvrent les avances non dépensées, puis les reportent entièrement à l'exercice suivant, pour réattribution.
- 5.29 Dans les 15 jours suivant le rapprochement des avances, les participants fournissent aux secrétariats le calcul des dépenses des fonds des programmes par niveau d'article de rapport.
- 5.30 Les participants fournissent également aux secrétariats, dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice, les rapports exigés, soit le rapport sur l'état du projet, soit le rapport de fin d'évaluation.
- 5.31 Les secrétariats mettent à jour la base de données sur les dépenses des programmes respectifs, courantes et prévues, et sur le rendement et les succès des activités principales.
- 5.32 Les participants doivent déclarer les dépenses courantes et prévues, selon les obligations des secrétariats en matière de présentation de rapports.

## **6 ENTENTES CONTRACTUELLES**

TPSGC offrira des services de passation de contrats en vue de l'acquisition de biens et de systèmes pour les projets de programme, sauf si le participant qui doit effectuer une acquisition dispose de pouvoirs exceptionnels en matière de passation de contrats ou s'il achète des biens et services dont la valeur respecte les limites de son pouvoir d'achat.

On prévoit que des contrats pluriannuels faisant appel à des fonds de programme vont être conclus. Les besoins d'encaisse, pour chacune des années du contrat pluriannuel, seront précisées dans le mandat du projet et ils seront pris en compte dans le transfert ministériel correspondant.

Le montant maximal des contrats, pour un projet de programme, sera déterminé par l'enveloppe approuvée pour le projet et par les directives du CT sur les pratiques nationales de passation de contrats.

Les universités qui participent aux projets de programme recevront des fonds par l'intermédiaire du contrat, plutôt que sous forme de subventions et de contributions.

## **7 RÉSILIATION DU PROJET**

Le directeur du Secrétariat, en consultation avec le CP et l'autorité contractante au besoin en raison des contrats associés au projet, formulera des recommandations sur la résiliation du projet à l'intention du CD, dont la décision sera définitive.

Parmi les situations qui peuvent entraîner la résiliation figurent celles-ci :

- i. Les exigences quant aux produits à livrer ou aux étapes-clés n'ont pas été respectées.
- ii. Prévision de l'incapacité à effectuer les réalisations attendues (par exemple dans les cas où des employés importants ont quitté le ministère ou le projet).
- iii. Incapacité de l'entrepreneur de respecter les obligations contractuelles et/ou les exigences du PE en matière de production de rapports.
- iv. Changement des priorités d'investissement du programme.

Les méthodes concernant la résiliation de projet seront adjointes au mandat du projet. Les détails à cet égard doivent également être conformes aux conditions générales figurant dans tout contrat financé en vertu de l'AP.

## **8 PUBLICITÉ ET PUBLICATIONS**

Ces éléments sont décrits à l'appendice 4.

## **9 SÉCURITÉ**

Les participants aux projets de programme devront avoir les autorisations de sécurité valides correspondantes au projet afin de pouvoir accéder à l'information nécessaire à l'exécution du projet. Le mandat du projet doit préciser les cas pour lesquels des autorisations de sécurité sont requises.

## **10 NOUVEAUX PARTICIPANTS**

Si on détermine qu'un nouveau participant pourrait tirer avantage du mandat du programme, on avisera les participants existants de l'intention d'inclure ce nouveau participant, auquel cas ceux-

Les programmes du Centre des sciences pour la sécurité financent un éventail d'études et d'exercices réalisés en collaboration et pluriministériels. En général, il s'agit d'examens fondés sur des recherches d'une question ou d'un sujet se rapportant au Centre des sciences pour la sécurité qui, même si on a établi que ce travail porte sur une lacune prioritaire, il ne constituerait pas un projet aux termes de l'appel d'offres. Ainsi, dans bien des cas, les études ont pour but de définir plus complètement l'espace du problème avant qu'on demande ou qu'on finance des projets davantage officiels comme ceux décrits plus haut. Les études peuvent également contribuer à des activités de recherche et de mise en œuvre qu'une grappe souhaite proposer et qui concordent avec le plan de développement stratégique de celle-ci. En outre, un exercice dirigé par une grappe, sur le terrain ou en « laboratoire », relèverait de cette catégorie. Les études peuvent être d'une durée de quelques semaines ou encore d'un maximum de deux ans, selon la portée et l'ampleur du travail à réaliser. Le nombre, la portée et les progrès des études financées par le Centre des sciences pour la sécurité seront présentés au Conseil de gestion de programme à titre d'information.

### **Projet de capacité spécifiée (PCS)**

Ce type de projet a pour but de s'attaquer à des priorités spécifiques qui n'ont pas été adéquatement prises en compte par des appels d'offres précédents. Ces projets sont évalués d'après le processus d'examen de proposition reconnue : présentation d'une proposition, évaluation par des examinateurs indépendants et approbation par le CGP. Les modalités précisées peuvent être appliquées à chacune des trois catégories de projet officielles définies ci-dessus (APT, RD, DT). Elles ne s'appliquent pas au type AT car, par définition, ces éléments ont trait à des priorités déterminées par les grappes et ils sont destinés à combler des lacunes particulières en matière de capacité. Essentiellement, ce type de projet consacre des fonds en rapport avec des lacunes reconnues, non comblées et prioritaires quant aux capacités. La forme générale de l'appel d'offres change en faveur d'une définition davantage spécifique des besoins en rapport avec chaque appel d'offres. Ainsi, tous les projets financés par l'entremise du PTSP consisteront en fait en des projets de capacité « spécifiée » et il est donc moins nécessaire de cerner et de réaliser rapidement des projets « spécifiés » distincts. On prévoit toutefois qu'en raison d'impératifs liés aux délais, on doive à l'occasion avoir recours à cette catégorie.

### **Projets de transition, d'exploitation et de soutien spécifiés (PTESS)**

Cette catégorie reconnaît l'importance, en ce qui concerne les délais, de tirer avantage des investissements réalisés précédemment par le Centre des sciences pour la sécurité (CSS), et/ou d'assurer la transition de ceux-ci, de sorte que le produit fini puisse être accepté, utilisé et/ou mis en place rapidement. On vise de cette façon à réaliser rapidement des produits en vue de leur mise en place complète. Il ne s'agit pas d'outrepasser le processus de préparation à la technologie. Il ne s'agit pas non plus à ce que cette catégorie consiste en un mécanisme d'acquisition d'équipement pour les intervenants et d'autres organismes. Dans certains cas, cette catégorie offre des fonds transitoires afin de permettre à l'organisme bénéficiaire d'inscrire la mise en place du produit dans un milieu courant.

### **Projets classifiés (PC)**

Les projets classifiés peuvent être de tous les types décrits plus haut. Afin d'accroître les efforts destinés à combler les lacunes des milieux de lutte contre le terrorisme et du renseignement, le Centre des sciences pour la sécurité a reconnu le besoin d'un processus servant à accepter, examiner et peut-être financer des projets classifiés. Étant donné que les organismes de Sécurité publique Canada sont les principaux réalisateurs de technologies se rapportant à la collecte de renseignements et que, dans la plupart des cas, ils participent au développement en question, il se



peut qu'on ait de la difficulté à trouver des examinateurs disposant de l'autorisation de sécurité nécessaire et présentant les antécédents qui conviennent. On respectera le processus suivant pour les projets classifiés :

- a. Si aucun partenaire du secteur privé ne participe (autrement dit, seuls des ministères partenaires du Centre des sciences pour la sécurité), le Conseil de gestion de programme, selon les conseils du directeur du programme correspondant, examinera et approuvera, le cas échéant, les projets classifiés.
- b. Si des partenaires du secteur privé participent, le ministère qui présente la proposition doit indiquer les noms de trois examinateurs qui n'ont pas de conflit d'intérêts par rapport au projet et qui disposent de l'autorisation de sécurité nécessaire. En outre, le ministère qui fait la proposition peut préciser de quelle façon il compte procéder quant aux acquisitions, tout en respectant la politique du gouvernement du Canada en matière de concurrence.

**Activités du Centre des sciences pour la sécurité exécutées pour le compte des participants**  
Sur la demande de participants, le Centre des sciences pour la sécurité peut exécuter des activités particulières. Il s'agit en général d'études ou d'autres services de S & T associés, pour lesquels des fonds sont versés par un ou plusieurs participants. La nature, la portée et l'ampleur de ces études et activités seront présentés à titre d'information au CGP et au CD.

## Appendice 4 : PUBLICITÉ ET PUBLICATIONS

1. Les participants remettront des copies des rapports, des articles et des publications au secrétariat du programme correspondant, afin qu'il les examine en tenant compte des éventuelles questions de sécurité, 30 jours avant la diffusion, la distribution ou la publication prévue.
2. La communication par les participants au public ou en vue d'une utilisation interne au sujet des réussites ou des réalisations de projets exécutés sans être financés par un programme doit indiquer le soutien consenti par le programme et, le cas échéant, ces éléments seront publiés conjointement.
3. Tous les rapports, les articles et les publications provenant des projets appuyés par les programmes doivent mentionner le soutien de ces programmes.
4. Les participants remettront des copies des rapports, des articles et des publications au secrétariat après la publication, la diffusion ou la distribution officielle de ceux-ci.
5. Les participants respecteront le classement de distribution ainsi que la liste de contrôle et les directives définies dans le document cadre du Centre des sciences pour la sécurité.
6. Pour chaque projet, on précisera un texte jugé acceptable par les participants, en ce qui a trait à la gestion de la propriété intellectuelle (PI). Chaque projet gèrera la PI en fonction des principes ci-après et en conformité avec les politiques et directives de TPSGC :
  - 6.1 L'établissement du droit d'utilisation correspondant à la BIP, et les restrictions imposées quant à celui-ci, seront définis avant le lancement du projet. Les participants au projet permettront généralement l'accès à leur BII, dans la mesure nécessaire à la réussite de la réalisation du projet.
  - 6.2 Les participants au projet respecteront les droits et les intérêts des collaborateurs en ce qui concerne la divulgation ou l'utilisation des renseignements relatifs à un tiers, ou relativement à tout autre engagement antérieur ou octroi de licence pour la BIP. L'utilisation de la BIP appartenant à un tiers fera l'objet d'un accord de licence. On aura recours à des accords de non-divulgaration si les participants au projet en font la demande.
  - 6.3 Les paramètres relatifs à la détention, à la gestion, à l'administration et à l'exploitation de la FIP sont établis avant le lancement du projet. Ces paramètres favoriseront le transfert et la commercialisation de la propriété intellectuelle, de façon à ce que les premiers intervenants et les collectivités opérationnelles puissent y avoir pleinement accès.
  - 6.4 Tout sera mis en œuvre pour appuyer les participants du secteur privé dans la commercialisation de la FIP générée dans le cadre du projet. Cela aboutira généralement à l'octroi de licences ou au transfert du droit de propriété à la FIP ou aux participants du secteur privé, par l'entremise du contrat. L'approche choisie sera négociée avant le lancement du projet, pour mieux défendre les intérêts de tous les participants.

La Politique du CT sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État sera imposée aux travaux réalisés en vertu du mandat d'un projet, sauf dans les cas où des exceptions à la politique ont été indiquées et approuvées par les participants.

